

**COMMUNE**  
**DE QUINTIN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 25 novembre 2021**

Département des Côtes d'Armor

<b>Convocation du :</b>	<i>19 novembre 2021</i>
<b>Date d'affichage :</b>	<i>19 novembre 2021</i>
<b>Nbre de conseillers en exercice :</b>	21
<b>Présents :</b>	15
<b>Votants :</b>	20

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - COISY Thierry - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - REPERANT Thibault - HELLARD Hugo - LE BUHAN Erwan (jusque 22h00) - GUILLEMOT Sébastien.

**Absents excusés :** LE CHANU Fabienne, BOQUEHO Stéphanie, CHATTARD-GISSEROT Thibault, HAMON Jean-Paul, AUBRY Charlène, RUEN Pauline.

**Procuration :**

LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle ;  
BOQUEHO Stéphanie à AUBRY Isabelle ;  
CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel ;  
HAMON Jean-Paul à CARRO Nicolas ;  
AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur POISSON François.

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

**Objet : Réélection des délégués chargés de représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

Lors du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020, ont été déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- *Marie Madeleine MAUJARRET*
- *Bertrand QUEMARD*
- *Marie-Christine LE COZLER*
- *Frédérique WEALL*
- *Stéphanie BOQUEHO*

Considérant les démissions de Mesdames Frédérique WEALL et Marie-Christine LE COZLER, de leurs fonctions de membre du CCAS pour des raisons personnelles, en date du 21 octobre et du 04 novembre 2021, le Conseil Municipal est invité à désigner deux nouveaux membres en procédant à une nouvelle élection selon l'article R 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Est candidate la liste suivante :

- *Marie Madeleine MAUJARRET*
- *Bertrand QUEMARD*
- *Stéphanie BOQUEHO*
- *Corentin LE FUR*
- *Sébastien GUILLEMOT*

- Nombre de conseillers n'ayant **pas pris part au vote**      **0**
- Nombre de **votants**      **20**
- Nombre de bulletins **nuls**      **0**
- Nombre de suffrages **exprimés**      **20**

● Nombre de suffrages

Liste Marie-Madeleine MAUJARRET      **20 voix**

Sont déclarés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Mme Marie Madeleine MAUJARRET**
- **M. Bertrand QUEMARD**
- **Mme Stéphanie BOQUEHO**
- **M. Corentin LE FUR**
- **M. Sébastien GUILLEMOT**

**Délibération n° 2021/11/53 (nomenclature 7.1)****Objet : Décision modificative budgétaire.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 25 mars 2021,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 dans le cadre des opérations patrimoniales :

<b>Section investissement - Dépenses</b>	
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>	
Art. – 2151 Réseaux de voirie	+ 4 250.00 €
Art. – 202 Etudes	+ 49 500.00 €
Art 2113	+ 24 500.00 €
Art 21318	+ 1 350.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 79 600,00 €</b>

<b>Section investissement - Recettes</b>	
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>	
Art 202	+ 4 250.00 €
Art 2031	+ 75 350.00 €
<b>Total</b>	<b>+ 79 600.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2021/11/54 (nomenclature 7.10)****Objet : Tarifs 2022.**

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la gratuité des locations des salles communales aux associations locales quintinaises dans le cadre de leurs activités associatives ;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

## SALLES DE SPORTS

		2022	
<i>Tarif horaire</i>	salles	Montant €/h	Caution (forfait €)
Complexe sportif	Gymnastique E Le Jean	16,40 €	500,00 €
	Raquettes E Le Jean	16,40 €	
	Salle de réunion E Le Jean	10,40 €	
	Terrain Jean de Bagneux	103,00 €	
	Terrain du Volozen	51,60 €	
	Salle Guy Bazin	25,80 €	
Vau de Gouët	Gymnase	22,60 €	
	Salle de réunion	10,40 €	
	Terrain	51,60 €	
Tournemine	Dojo	16,40 €	
Espace Municipal Sport Adresse	Salle de sports adresse	16,40 €	
Tarif nettoyage		41,20 €	

## LOYERS

<i>Désignation</i>	<b>2022</b>
Loyers Turpin (ferme des côtes)	Selon barème Chambre Agriculture
<p><b>Logements municipaux</b> Nouveaux baux à compter du 1er janvier - Indexé sur IRL 1er Trim N-1 Participation aux charges de fioul en fonction des consommations et surface du logement</p>	3,22€ mensuel/m <sup>2</sup> IRL 130,69/ 1er Trim 2021
Loyer atelier relais (fixé dans le bail)	152 €

## Salles pour les associations non quintinaises

<i>Désignation</i>		<b>2022</b>
Salle de Réunion Hôtel Poulain (1er ou 2ème étage) et Mairie (Salon d'Honneur et salle du Conseil)	Demi journée	32,00 €
	Journée	53,60 €
Chapelle Saint-Yves Mise à disposition à la journée	Sans chauffage	36,00 €
	Avec chauffage	87,60 €
Caution		200,00 €

## Occupation du domaine public

	<i>Désignation</i>	<b>2022</b>
Commerces fixes	Terrasses, chevalet... - Tarif symbolique pour l'année	1,00 €
Commerces ambulants	Droits de place sur les marchés - passager par ml et par jour	1,00 €
	Droits de place sur les marchés - abonné par ml et par jour	0,55 €
	Droits de place sur le marché bio du samedi - abonné par ml et par jour	0,20 €
	Droits de place hors marché - par jour	4,10 €
Animations	Droits de place forains, cirques... par jour	50,80 €
	Associations (au titre de l'animation)	Gratuit
Droits de place lors des festivités	Festival des Chanteurs de rue : prix ml non couvert	8,00 €
	Vide-grenier du 1er mai : prix ml par jour	3,00 €
	Autres fêtes communales et vide-grenier : prix ml par jour	3,50 €
	Fête des Tisserands (Marché de l'artisanat)	4,50 €
Droits de place avec électricité	Redevance supplémentaire sauf éclairage (non reversée aux associations) : prix par jour	0,50 €

## Cimetière

<i>Désignation</i>	<b>2022</b>
Concession caveau 2,53m2 (divisible par 3) pour 15 ans pour 30 ans	153,00 € 306,00 €
Concession tombe pleine terre 2m2 (divisible par 3) pour 15 ans pour 30 ans	120,00 € 240,00 €
Caveautin 50*50 (divisible par 3) pour 15 ans pour 30 ans	354,00 € 708,00 €
Vacation opération funéraire	20,00 €

Divisible par 3 : 2/3 pour la mairie et 1/3 pour le CCAS

## Publications

<i>Désignation</i>	<b>2022</b>
56 x 50 mm	87,00 €
119 x 35 mm	158,00 €
86 x 50 mm	179,00 €
86 x 100 mm	229,00 €
180 x 80 mm	321,00 €
1/2 page	528,00 €
page entière	913,00 €
Envoi du bulletin municipal mensuel (1 <sup>ère</sup> délibération 2010/94)	10,00 €
Distribution du bulletin municipal, base de 18h/mois	SMIC horaire

## Espace multimédia

<i>Désignation</i>	<b>2022</b>
Impression A4 monochrome	0,50 €
Copie couleur	1,00 €
Forfait copies monochrome qte 50	12,90 €
Forfait copies couleur qte 25	12,90 €
Usagers informatiques "libre-service" autonomes	gratuit
Usagers ponctuels aidés à l'heure	3,00 €
Abonnement à 20 h d'accompagnement sur 6 mois	41,20 €
Location espace multimédia nu : demi-journée	32,00 €
Location espace multimédia nu : journée	53,60 €
Location espace multimédia équipé en ordinateurs par jour	126,00 €
Location espace cybercommune Point Formation : par jour et par personne (1 <sup>ère</sup> délibération du 15 décembre 2011 n° 79)	3,00 €

## Voirie

<i>Désignation</i>		<b>2022</b>
Voirie	Réalisation de bateau	Bordure (45€ ml), enrobé (40 € m2) et engravure (15 € ml) 124 € /ml
	Location de la balayeuse avec un agent communal	154 € / heure



## Matériels et Divers

<i>Désignation</i>	<b>2022</b>
Barrière : mise à disposition, l'unité : prix par jour	3,25 €
Grille d'exposition : mise à disposition, l'unité : prix par jour	2,85 €
Table : mise à disposition, l'unité : prix par jour	3,25 €
Banc : mise à disposition, l'unité : prix par jour	1,65 €
Fauteuil ou chaise : mise à disposition, l'unité : prix par jour	1,85 €
Transport à titre exceptionnel (camion +1 agent) : coût par trajet	51,60 €
Vente de corde de bois (la corde, à débiter)	74,20 €
Equipements sportifs : cartes, badges ou clés d'accès - renouvellement suite perte ou détérioration	20,60 €
Gobelets réutilisables	1,00 €
Panneaux (*2) : forfait pour 2 jours*	15,00 €
Panneaux (*2) : forfait pour 7 jours*	40,00 €
Forfait transport (livraison et reprise) des panneaux **	15,00 €
Caution location panneaux	150,00 €

\* non appliqués aux quintinais: particuliers ou personnes morales

L'ensemble de ces tarifs concernant les panneaux ne s'appliquent pas aux associations quintinaises.

Les conditions d'application de location des panneaux sont définies par le règlement.

**Délibération n° 2021/11/55 (nomenclature 7.5)**

**Objet : Renouvellement du soutien financier aux emplois associatifs cofinancés par le département et la commune.**

Nicolas CARRO rappelle que le département soutient de nombreux emplois associatifs dont 2 pour la Ville de Quintin.

Les élus départementaux ont acté lors de leurs Commissions Permanentes le renouvellement des emplois suivants :

- un animateur jeunesse de la MJC quintin du 01/01/2021 au 31/12/2024 ;
- le poste d'attaché de communication de l'Association des chanteurs de rue du 01/05/2021 au 30/04/2025.

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant la volonté de la ville de Quintin de soutenir l'emploi associatif de l'association Festival des Chanteurs de Rue aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour le développement du territoire et sa contribution aux politiques en faveur du tourisme et de la culture poursuivie par le Département,

Considérant la volonté de la ville de QUINTIN de soutenir l'emploi associatif de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Quintin aux côtés du Département,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Quintin pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur de la jeunesse poursuivie par le Département,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur le principe de la reconduction de son aide financière aux deux emplois associatifs locaux soutenus en partenariat avec le Conseil Départemental à hauteur de 9 500 € annuel par association pour la période 2021-2024 ;
- Valider le projet de convention proposé par le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de reconduire son aide financière aux deux emplois associatifs locaux soutenus en partenariat avec le Conseil Départemental.
- PREND ACTE des modalités d'intervention définies par le Conseil Départemental.
- VALIDE le projet de modèle de convention proposé par le Conseil Départemental

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de soutien à l'emploi associatif en partenariat avec le Conseil Départemental.

**Délibération n° 2021/11/56 (nomenclature 4.2)**

**Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement se déroulant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 avril 2021,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emplois contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022.

Les agents seront rémunérés de la manière suivante :

- 0.84 € / habitant et 0.90 € / logement pour la collecte par internet ;
- 1.13 € /logement et 1.72 €/habitant dans le cadre de la saisie papier ;
- 32 € pour chaque demi-journée de formation.

**Délibération n° 2021/11/57 (nomenclature 3.2)**

**Objet : Vente d'un terrain de la commune dans le lotissement communal des « Hauts de la Villeneuve »**

Monsieur Emmanuel THERIN expose que, Monsieur et Madame SERANDOUR Marcel et Marie-Madeleine, 21 Ville au Pilon, 22800 SAINT BRANDAN, ont fait état de leur souhait d'acquérir la parcelle D 849 du lotissement des Hauts de La Villeneuve, d'une superficie de 624 m<sup>2</sup> au prix de 70 € le m<sup>2</sup> soit 43 680€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal doit également autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE la vente de la parcelle D 849 du lotissement communal Les Hauts de La Villeneuve, au profit de Monsieur et Madame SERANDOUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférant.

**Délibération n° 2021/11/58 (nomenclature 3.2)**

**Objet : Compte-rendu des délégations au Maire.**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2020/06/23 :

**Fixation des reprises d'alignement**

**ALIGNEMENTS au 16/11/2021**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Adresse terrain</b>	<b>Décision</b>
39	22/09/2021	8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	Alignement existant à conserver
40	11/10/2021	3 RUE AUX TOILES	Alignement existant à conserver
41	11/10/2021	4 RUE DU GASSET	Alignement existant à conserver
42	19/10/2021	20 RUE AU MARCHE	Alignement existant à conserver
43	26/10/2021	10 RUE AU LIN	Alignement existant à conserver
44	29/10/2021	46 RUE DE SAINT-THURIAN	Alignement existant à conserver
45	29/10/2021	20 RUE DES PERRIERES	Alignement existant à conserver
46	08/11/2021	7 RUE MARECHAL DE LORGE	Alignement existant à conserver
			(mise à jour le 16/11/2021)

**Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal**

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER au 16/11/2021

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
42	21/09/2021	8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	NON PREEMPTION
43	15/10/2021	3 RUE AUX TOILES	NON PREEMPTION
44	19/10/2021	20 RUE AU MARCHE	NON PREEMPTION
45	26/10/2021	10 RUE AU LIN	NON PREEMPTION
46	29/10/2021	46 RUE DE SAINT-THURIAN	NON PREEMPTION
47	29/10/2021	20 RUE DES PERRIERES	NON PREEMPTION
48	08/11/2021	7 RUE MARECHAL DE LORGE	NON PREEMPTION
49	09/11/2021	4 RUE DU GASSET	NON PREEMPTION
			(mise à jour le 16/11/2021)

### De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Numéro	Date	Bien	Décision
2021-259	23/11/2021	Tracteur-Tondeuse KUBOTA modèle F36802	Cession d'un montant de 700 €
			(mise à jour le 25/11/2021)

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

**Délibération n° 2021/11/59 (nomenclature 7.5)**

**Objet : Demande de subvention de Quintin Dynamique.**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de Quintin Dynamique d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du marché de Noël.

L'état prévisionnel des dépenses est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Manège	730,00 €	Buvette restauration	1 000,00 €
Concert Gospel	500,00 €	Subvention Commune	1 000,00 €
Animations	320,00 €	Quintin Dynamique	1 400,00 €
Communication	300,00 €		
Location Barnum	250,00 €		
Restauration Buvette Divers	1 300,00 €		
<b>Total</b>	<b>3 400,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 400,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer 1000 € de subvention à Quintin Dynamique.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*